



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des  
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 24 JAN 2023 في انواكشوط.

Numéro 007/23 رقم  
A.R.M.P./Président س.ت.ص.ع

الرئيس

### AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits, en date du 23 janvier 2023, par le groupement IBG/CPVR contre les décisions d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Agriculture, des lots 1 et 2 du marché relatif aux « travaux de construction de 28 Km de pistes rurales en Assaba en deux lots », objet du DAO N° 27/CPMP/MA/PRODEFI/2022.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation des lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Ahmed Salem TEBAKH